



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 29/09/2026

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
23	18	23

Vote
A l'unanimité
Pour : 23
Contre : 0
Abstention : 0

L'an 2026, le 29 Septembre à 20 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Bais s'est réuni à la mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur GLINCHE Eric, 1^{er} Adjoint, en remplacement du maire absent, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 25/09/2026. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 25/09/2026.

Présents : M. GLINCHE Eric, Adjoint, Mmes : AMET Patricia, CHEDEMAIL Vanessa, GARDAN Emma, GAUVRIT Molly, HAIGRON Amandine, HEINRY Manuella, LE CASTREC Marine, MARECHAL Fanny, MARION Carina, MM : GILBERT Loïc, HOGREL Olivier, MALVAUT Frédéric, PONDAVEN Loïc, POTTIER Christian, SEBILLET Sébastien, TIRIAU Jean-Hugues, VALOTAIRE Denis

Absent(s) ayant donné procuration : Mmes : CLOUET Nathalie à M. POTTIER Christian, LEVACHER Martine à Mme HAIGRON Amandine, MOREL Patricia à M. VALOTAIRE Denis, M. GUYON Django à M. GLINCHE Eric
Absent(s) : M. BOURMALO Romuald

A été nommé(e) secrétaire : M. POTTIER Christian

26-088 – Signature de la convention d'AMO avec le Syndicat d'urbanisme du pays de Vitré pour l'aménagement de la coulée verte en espace de loisirs

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu les statuts du Syndicat d'Urbanisme du Pays de Vitré (SUPV),
Vu le projet de Convention d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage entre la Commune de BAIS et le SUPV, relative à l'étude d'aménagement de la coulée verte en espace de loisirs et à la mission de maîtrise d'œuvre,
Vu l'intérêt pour la commune de bénéficier de l'accompagnement technique, administratif et juridique du SUPV dans la mise en œuvre du projet d'aménagement de la coulée verte en espace de loisirs,

Considérant que la convention précise les modalités d'assistance apportée par le SUPV à la commune, notamment :

- Phase 1 : Assistance à la définition des besoins.
- Phase 2 : Élaboration du dossier de consultation des bureaux d'études pour la mise en œuvre du projet (Avis d'appel public à la concurrence, Règlement de consultation, Acte d'engagement, Cahier des clauses particulières).
- Phase 3 : Analyse des offres et assistance au choix du bureau d'études, y compris audition et négociation (le cas échéant).

Considérant que la mission représente entre 8 et 10 demi-journées d'intervention et que le coût facturé à la commune est fixé à 350 € par demi-journée, soit un montant prévisionnel compris entre 2 800 € et 3 500 € ;

Considérant que cette assistance est nécessaire au bon déroulement du projet l'aménagement de la coulée verte en espace de loisirs.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide :

- D'approuver la convention d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage relative à l'aménagement de la coulée verte en espace de loisirs, conclue entre le Syndicat d'Urbanisme du Pays de Vitré et la Commune,

- D'autoriser Madame le Maire à signer ladite convention, ainsi que tout document ou avenant nécessaire à sa mise en œuvre,
- D'inscrire au budget les crédits nécessaires au règlement des prestations prévues dans la convention.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :
En mairie, le 30/09/2026

Pour le maire empêché
Le 1^{er} adjoint
Eric GLINCHE



Secrétaire de séance
M. POTTIER Christian

A handwritten signature in blue ink, likely belonging to M. POTTIER Christian, the secretary of the session.